

# CCT - Informations 2025

## Principales modifications dès le 1er janvier 2025



### Augmentation des salaires

#### 1. Salaires effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les salaires effectifs augmenteront de 1.4 % de manière générale.

#### 2. Salaires de base 2025 (salaires minimaux)

Quant aux salaires de base, ils sont augmentés dans la même proportion (*salaires mensuels*) ou, par analogie, les salaires horaires (arrondis mathématiquement à 0.05 CHF), et sont les suivants :

Classe	CE	Q	A	B	C
Mois	6'429	5'894	5'687	5'311	4'803
Heure	36.55	33.50	32.30	30.20	27.70

Vous remarquerez que le salaire horaire, multiplié par 176 h, ne correspond pas toujours au salaire mensuel. Cela est dû aux arrondis opérés et décrits ci-avant : (ex. CE 6'429 : 176 = 36.528, arrondi à 0.05, soit 36.55).

Par ailleurs, il n'est pas inutile de répéter que la zone de salaire varie pour le manœuvre, pour peu qu'il soit payé à l'heure (rouge) ou au mois (bleue).

## **Vacances officielles**

La fermeture officielle des chantiers durant l'été est fixée comme suit :

du lundi 4 août 2025 à 7h  
au lundi 11 août 2025 à 7h

Les chantiers de montagne ne sont pas touchés par cette disposition.

[Catalogue des zones de plaine et de montagne](#)

*Pour tout autre élément et principes fondamentaux, prière de vous référer à la circulaire 2024 traitant de ces derniers :*

- [CCT – Rappel des principes fondamentaux \(circulaire 2024\)](#)